



Démission et droit à CSP

Par **carbri**, le **26/01/2015** à **22:29**

bonjour,

Salarié depuis plus d'un an, la société où je travaille se trouve actuellement en redressement judiciaire. Depuis 4 mois, les salariés ne perçoivent plus de salaire. Le tribunal n'ayant pas prononcé la liquidation de la société, il ne nous est pas possible de nous inscrire au pôle emploi. Il se trouve que j'ai obtenu une promesse d'embauche chez un autre employeur. Cependant, dans ce cas, je serai obligé de démissionner de mon employeur actuel (en redressement). De ce fait, je perdrais certains droits, notamment le bénéfice de la CSP. Quels sont mes droits ? y'a-t-il moyen de bénéficier de la CSP, car je considère que dans ce cas il s'agit d'une démission légitime ? Merci pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **26/01/2015** à **22:37**

Bonjour,

Normalement un mandataire judiciaire a dû être désigné et il devrait vous garantir vos salaires actuels et constituer un dossier auprès de l'[AGS](#) pour ceux antérieurs au Jugement de redressement judiciaire...

Vous pourriez engager une procédure en référé devant le Conseil de Prud'Hommes pour obtenir une ordonnance en non-paiement des salaires...